



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Smic (salaire minimum de croissance)

Vérfié le 01 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le salaire minimum de croissance (Smic ()) correspond au salaire horaire minimum légal que le salarié doit percevoir. Des abattements sont toutefois applicables, dans certains cas (apprentis et salariés de moins de 18 ans). Le montant du Smic horaire brut actuel est de 10,48 €.

Cas général

De quoi s'agit-il ?

Le Smic correspond au salaire horaire minimum légal en dessous duquel le salarié ne peut pas être rémunéré.

Il s'applique à tout salarié majeur, quelle que soit la forme de sa rémunération (au temps, au rendement, à la tâche, à la pièce, à la commission ou au pourboire).

L'employeur peut être condamné à une amende d'un montant de 1 500 € s'il verse au salarié une rémunération inférieure au Smic. L'employeur peut être condamné également à verser des dommages et intérêts: titreContent au salarié.

A noter : le Smic ne concerne pas les VRP () qui ne sont pas soumis à des horaires de travail.

Montant

Le montant du Smic net est donné à titre indicatif, les cotisations n'étant pas les mêmes dans toutes les entreprises, en particulier pour la prévoyance.

Pour un majeur

La rémunération d'un salarié majeur ne peut pas être inférieure au montant du Smic.

Smic	Montant brut	Montants du Smic
		Montant net (déduction des cotisations salariales)
Smic horaire	10,48 €	8,30 €
Smic mensuel	1 589,47 €	1 258 €
Smic annuel	19 074 €	15 098 €

A noter : le montant du Smic net perçu par le salarié dépend de l'entreprise concernée et de certaines cotisations liées au secteur d'activité.

Pour un mineur

Un salarié de moins de 18 ans qui n'a pas encore 6 mois de pratique professionnelle dans sa branche d'activité, peut percevoir un Smic minoré.

Montants du Smic minoré d'un salarié mineur

Âge du salarié	Smic horaire brut minoré
17 ans	9,43 €
16 ans (et moins)	8,38 €

Un abattement spécifique est également prévu s'il s'agit d'un jeune en [contrat de professionnalisation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478) ou en d'un [contrat d'apprentissage \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N11240\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N11240).

Pour vérifier si le salaire versé est au moins égal au Smic, seules certaines sommes sont prises en compte.

Montants pris en compte dans le calcul du Smic

Salaire, avantages et primes	Somme prise en compte ?
Salaire de base	Oui
Avantages en nature	Oui
Primes liées à la productivité	Oui
Remboursements de frais (y compris la prime de transport)	Non
Majorations pour heures supplémentaires	Non
Primes de participation et d'intéressement	Non
Primes d'ancienneté, d'assiduité ou relatives à des conditions particulières de travail (insalubrité)	Non
Primes de vacances, de fin d'année, sauf si elles sont versées par acomptes mensuels	Non

Minimum conventionnel

La convention collective applicable prévoit généralement un salaire minimum conventionnel.

Si le minimum conventionnel est inférieur au Smic, l'employeur verse un complément de salaire permettant d'atteindre le montant du Smic.

Si le minimum conventionnel est supérieur au Smic, l'employeur verse ce qui est prévu par la convention collective.

Comment est-il revalorisé ?

Au 1er janvier

Le Smic est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier. Il est indexé sur l'inflation mesurée pour les 20 % des ménages ayant les revenus les plus faibles. La revalorisation du Smic est effectuée sur la base de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés.

En cours d'année

Si l'[indice des prix à la consommation](https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001763852) (https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001763852) augmente d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du dernier montant du Smic, il est augmenté automatiquement dans les mêmes proportions.

Augmentation coup de pouce

À tout moment, le gouvernement peut procéder à l'augmentation du Smic.

À Mayotte

De quoi s'agit-il ?

Le Smic correspond au salaire horaire minimum légal en dessous duquel le salarié ne peut pas être rémunéré.

Il s'applique à tout salarié majeur, quelle que soit la forme de sa rémunération (au temps, au rendement, à la tâche, à la pièce, à la commission ou au pourboire).

L'employeur peut être condamné à une amende d'un montant de 1 500 € s'il verse au salarié une rémunération inférieure au Smic. L'employeur peut être condamné également à verser des *dommages et intérêts*: *titleContent* au salarié.

 **A noter** : le Smic ne concerne pas les VRP () qui ne sont pas soumis à des horaires de travail.

Montant

Montant du Smic à Mayotte

Smic	Montant brut
Smic horaire	7,91 €
Smic mensuel	1 200 €
Smic annuel	14 396 €

Pour vérifier si le salaire versé est au moins égal au Smic, seules certaines sommes sont prises en compte.

Montants pris en compte dans le calcul du Smic

Salaire, avantages et primes	Somme prise en compte ?
Salaire de base	Oui
Avantages en nature	Oui
Primes liées à la productivité	Oui
Remboursements de frais (y compris la prime de transport)	Non
Majorations pour heures supplémentaires	Non
Primes de participation et d'intéressement	Non
Primes d'ancienneté, d'assiduité ou relatives à des conditions particulières de travail (insalubrité)	Non
Primes de vacances, de fin d'année, sauf si elles sont versées par acomptes mensuels	Non

Minimum conventionnel

La convention collective applicable prévoit généralement un salaire minimum conventionnel.

Si le minimum conventionnel est inférieur au Smic, l'employeur verse un complément de salaire permettant d'atteindre le montant du Smic.

Si le minimum conventionnel est supérieur au Smic, l'employeur verse ce qui est prévu par la convention collective.

Comment est-il revalorisé ?

Au 1er janvier

Le Smic est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier. Il est indexé sur l'inflation mesurée pour les 20 % des ménages ayant les revenus les plus faibles. La revalorisation du Smic est effectuée sur la base de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés.

En cours d'année

Si l'[indice des prix à la consommation](https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001763852) augmente d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du dernier montant du Smic, il est augmenté automatiquement dans les mêmes proportions.

Augmentation coup de pouce

À tout moment, le gouvernement peut procéder à l'augmentation du Smic.

Textes de loi et références

- Code du travail : articles L3231-2 à L3231-3 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189663&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189663&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Principes du Smic
- Code du travail : articles R3231-1 à D3231-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018487177) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018487177)
Minoration du Smic (jeunes salariés)
- Code du travail : articles R3231-4 à D3231-6 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018533880&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018533880&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Vérification du Smic
- Arrêté du 27 septembre 2021 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044126026) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044126026>)
Montant du Smic

Pour en savoir plus

- Évolution du Smic depuis 2001 [↗](https://www.insee.fr/fr/statistiques/1375188) (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1375188>)
Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)

- [gouvernement.fr](#)
- [data.gouv.fr](#)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0